

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN**

**Du Mardi 9 Juillet 2025**

**19 heures**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Juillet à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Sont présents :** Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent -AUVINET Claude -CAMART Joël -MOISAN Isabelle-DIES Jean-Pierre -PUGET Maurice-LACARRIERE Brigitte -LEBLANC Jacques -JOURDAN Renée -DE MAS Véronique -ANTONIUK Magali -ALLACH Abdellatif -PALUSTRAN Cédric -

**Sont absents excusés :** Messieurs Mesdames NADRIGNY Anne- GAILLARD Sophie (Pouvoir à USZES L)- LACROIX Didier (Pouvoir à JG SOURZAC)- DEPOUEZ Philippe (Pouvoir à M. PALUSTRAN)- ORTEGA Maité -

Présents : 14    Pouvoirs : 3    Votants : 17    Absent : 0    Absents excusés : 5

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur PUGET Maurice est nommé secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour : 17)

**Personnel :**

**Délibération N°33- Adhésion à la convention de participation en Mutuelle Santé proposée par le CDG 31**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion en date du 17 Juin 2025,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation

avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, qui ne pourra courir que jusqu'au 31/12/2029.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

Sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture, et à toute nouvelle adhésion.

*Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.*

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3 :** La décision d'adhésion prend effet à compter du 1 janvier 2026.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N°34 : Création d'un emploi au grade d'Agent de maîtrise pour un recrutement****Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement permanent d'activité au sein du service de l'atelier municipal,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,****Décide :****Article 1 :** de la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service atelier municipal, missions polyvalentes, à compter du 18/08/2025.

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N°35 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Certains emplois étant vacants, Monsieur le Maire informe que le Comité Social Territorial du CDG 31 a été saisi pour avis sur leur suppression.

Le CST a émis un avis favorable à leur suppression en date du 17/06/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

Tableau des emplois :

Nombre d'emplois	Emplois	Grades	Durées hebdomadaires
1	Responsable des affaires générales et juridiques	Attaché Territorial	35H
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	35H
1	Agent administratif comptable	Adjoint administratif	35H
2	Agents administratifs	Adjoint administratif	35H
1	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H
1	Médiathécaire	Adjoint du Patrimoine	28H
2	Agents techniques	Agents de maîtrise	35H
2	Agents techniques atelier municipal	Adjointes techniques Principaux de 1ère classe	35H
2	Agents techniques atelier municipal	Adjointes techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	35H
3	Agents techniques atelier municipal	Adjointes techniques	35H
3	Adjointes techniques Service des Ecoles	Adjoint technique Principal de 1ère classe	35H
3	Agents techniques Service des écoles	Adjointes techniques	35H
1	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35H
3	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35H
1	ASVP	Adjoint Administratif	35H

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Ecoles :****Délibération N°36 : Attribution du marché pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH 2025-2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner l'organisme en charge de la Gestion de l'accueil de loisirs péri-scolaire et de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 Août 2026, le précédent contrat arrivant à terme le 31 Août 2025.

Un appel d'offres a été publié, en procédure MAPA, le 23 Juin 2025.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 07/07/2025, à 12 Heures.

Trois offres ont été déposées :

1. IFAC ETABLISSEMENT MIDI-PYRENEES, 13 002 MARSEILLE 2
2. LOISIRS EDUCATION & CITOYEN, 31 000 TOULOUSE
3. LEOLAGRANGE ANIMATION, 75 018 PARIS

Pour chacun de ces organismes, la participation annuelle à charge de la Commune s'élève à :

Organisme	Montant participation en euros
IFAC ETABLISSEMENT MIDI-PYRENEES	218 211.00
LOISIRS EDUCATION & CITOYEN	216 307.14
LEOLAGRANGE ANIMATION	175 618.00

Après analyse des offres, tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation, et du Rapport d'Analyse des Offres, il a été constaté que l'offre de l'organisme LEOLAGRANGE est conforme, répond au marché, et est la moins-disante.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a accepté cette offre.

Où cet exposé, et ayant pris connaissance des conditions financières, de gestion, et techniques de l'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition de l'organisme LEOLAGRANGE.

Le reste à charge annuel de la Commune, soit la participation de la Commune en fonction du prévisionnel des effectifs, déduction faite de la subvention de la CAF à N+1, pour l'exécution des prestations sur 2025-2026 s'élève à : 175 618.00 euros (cent soixante-quinze mille six-cent dix-huit euros).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux, et de de toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision et du marché.

Les crédits au titre de cette opération seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N°37 : Attribution du marché pour la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner la société en charge de la livraison et de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire du Groupe Scolaire Lamartine, pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 Août 2026, le précédent contrat arrivant à terme le 31 Août 2025.

Un appel d'offres a été publié, en procédure MAPA, le 23 Juin 2025.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 07/07/2025, à 12 Heures.

Trois offres ont été déposées :

1. ANSAMBLE, 56 000 VANNES
2. API RESTAURATION, 59 370 MONS EN BAROEUL
3. OCCITANIE RESTAURATION, 81 580 SOUAL

Après analyse des offres, tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation, et du Rapport d'Analyse des Offres, il a été constaté que l'offre de la société ANSAMBLE est classée à la première position.

Elle est en effet conforme, et répond pleinement aux exigences techniques et qualitatives du marché.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a accepté cette offre.

Où cet exposé, et ayant pris connaissance du RAO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition de la société ANSAMBLE pour la restauration du Groupe Scolaire Lamartine pour l'année 2025-2026.

Le prix unitaire du repas proposé par la société ANSAMBLE et retenu, s'élève à :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
OPTION DE BASE: Repas avec un produit BIO et un jour avec repas végétarien	3.62 €	3.82 €
OPTION 1: Repas froid type pique-nique	3.62 €	3.82 €
OPTION 2: Repas sans allergènes	15.87 €	16.74 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux, et de toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision et du marché.

Les crédits au titre de cette opération seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## Urbanisme :

### Délibération N°38 : Echanges parcellaires avec la SCI Gaudi dans le cadre de l'exécution du Contrat Bourg Centre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le contrat Bourg Centre signé avec la Région Occitanie, qui prévoit l'aménagement du centre-bourg et notamment de la place des Ormeaux, intégrant des aménagements publics et privés,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces aménagements, un échange de terrains s'avère nécessaire entre la Commune de Rouffiac-Tolosan, la SCI Gaudi et Monsieur et Madame De Mas afin de permettre la bonne réalisation des emprises publiques et privées prévues par le projet,

Considérant que cet échange vise à optimiser l'organisation des espaces publics (circulations, stationnements, espaces verts) et privés (accès, stationnements privés, alignements),

Considérant que les échanges projetés portent sur les parcelles cadastrées AC N°328-331-340-333, et qu'ils permettent de préserver les équilibres domaniaux de chaque partie,

Considérant que les parcelles échangées ont fait l'objet d'un bornage réalisé par le cabinet de géomètre LBP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'accepter l'échange parcellaire entre

- La Commune de Rouffiac-Tolosan,
- La SCI Gaudi,
- Monsieur et Madame De Mas,

conformément au plan d'échange et au protocole annexés à la présente délibération, comme suit :

1- Cession de Mme Véronique DE MAS au profit de la Mairie : parcelles 328 (2a 81ca) et 331 (0a 24 ca)

2- Cession de Mme Véronique DE MAS et Mr Philippe DE MAS au profit de la Mairie : parcelle 338 (1a 94ca)

3- Cession de la SCI Gaudi au profit de la Mairie : parcelle 340 (0a 37ca)

4- Cession de la Mairie au profit de la SCI Gaudi : parcelle 333 (0a 87ca)

Pour l'euro symbolique.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes notariés, documents administratifs ou techniques relatifs à cet échange parcellaire.

**Article 3 :** Les frais relatifs à cet échange (frais de géomètre, notaire, publicité foncière) seront supportés par les conjoints Gaudi, et Monsieur et Madame DE MAS, conformément aux accords intervenus.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation.

Madame De Mas Véronique, Conseillère Municipale, s'est retirée, et ne participe pas à l'exposé et au vote.

**Voix pour : 16**

**- Eclairage Public :**

**Travaux réalisés par le SDEHG :**

**Délibération N°39 : Rénovation de l'éclairage public vétuste Rue de l'Eden**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 04/07/25 concernant la rénovation de l'éclairage public rue de l'Eden (anciennement 11BV44), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 11AU55

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P5 "L'EDEN".
- Dépose de 22 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°302 au 320, N° 805, 806 et 807).
- Fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 20 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 85%, soit 1 478 €/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 52 800€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 29 352€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération N°40 : Rénovation de l'éclairage public vétuste Chemin de Pigassou, Chemin de Ramounelle, et Chemin Garosses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 04 juillet 2025 concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste sur le chemin de Pigassou, des Garosses et de Ramounelle (anciennement 11BV46), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 11AU56

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P4a "LA PLACE" et P3 "IMBERTIS".

- Dépose de 15 lanternes sur poteaux vétustes (Lampes N°757, 753, 362, 31, 361, 360, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 357, 358, 359).

- Fourniture et pose de 15 lanternes d'éclairage public de type 'routier' équipées d'une lampe 30 W LED avec abaissement de puissance.

- Dépose de 22 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°821, 341, 340, 339, 338, 301, 337, 300, 336, 335, 334, 333, 298, 332, 330 257, 978, 329, 977, 328, 254, 713).

- Fourniture et pose de 22 lanternes d'éclairage public de type 'routier' équipées d'une lampe 38 W LED avec abaissement de puissance.

- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 76%, soit 2 617€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 41 800€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 23 237€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**-Assainissement :****Délibération N°41 : Délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Adopté à l'unanimité**

**Présentation du projet d'aménagement de la Place des Ormeaux**

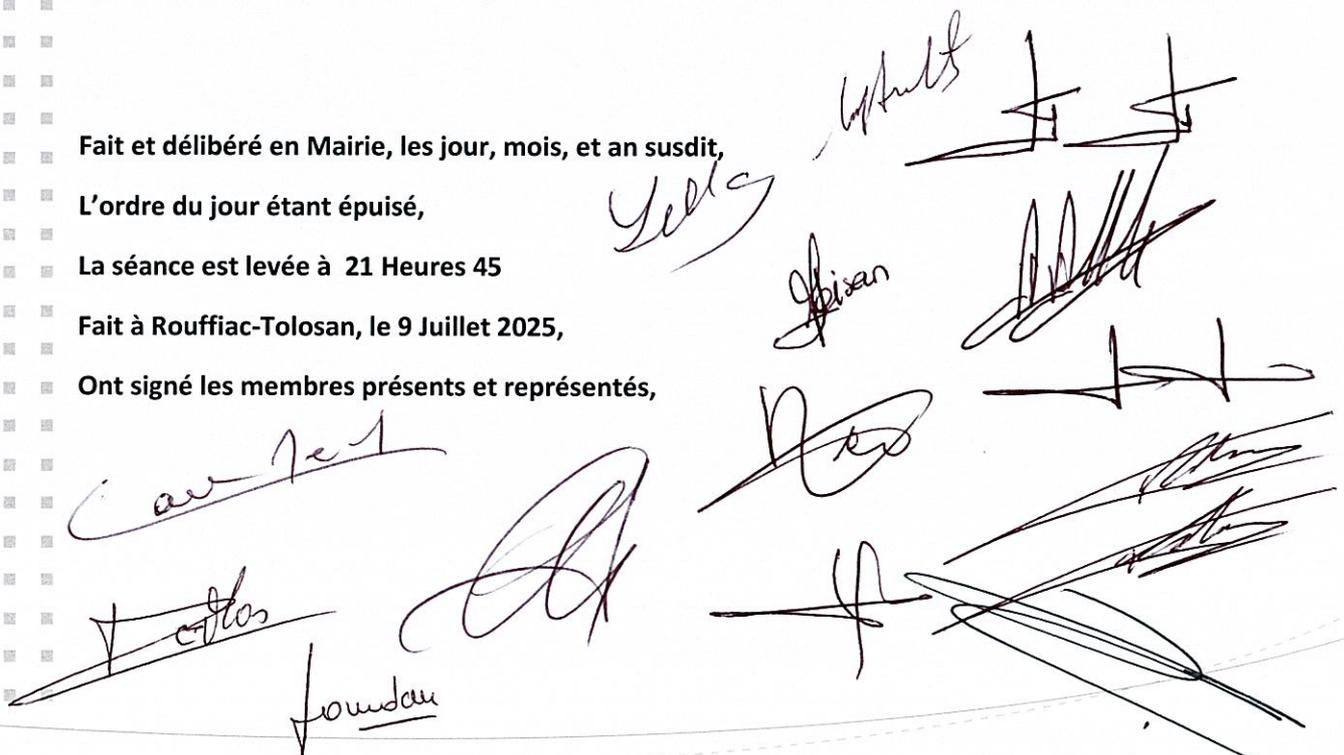
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 Heures 45

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 9 Juillet 2025,

Ont signé les membres présents et représentés,



The block contains several handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly rectangular pattern. The signatures vary in style, with some being more cursive and others more blocky. The names 'Yvelin', 'Abisan', and 'Foucaud' are partially legible among the signatures.